

La ville de Milly-la-Forêt organise des temps d'accueil ayant pour objectif de proposer un mode de garde de qualité conciliant vos contraintes horaires d'une part, et le respect des rythmes et besoins de votre enfant d'autre part.

Ce mode d'emploi vous permet de prendre connaissance des démarches administratives à effectuer pour bénéficier des accueils périscolaires élémentaires mis en place par la commune.

1- Comment inscrire votre enfant ?

L'accès à un accueil périscolaire (accueil du matin, pause méridienne et étude surveillée) nécessite une inscription préalable auprès des services municipaux.

Les modalités d'inscription sont définies dans le règlement intérieur.

Les inscriptions s'effectuent du 13 juin au 07 juillet 2022

Afin de valider l'inscription de votre enfant, merci de remplir les documents joints suivants :

- un exemplaire du règlement paraphé et signé.
- la fiche de renseignements
- le contrat.


Une attestation d'assurance extrascolaire garantissant la responsabilité civile et individuelle contre les accidents pour l'année scolaire de votre enfant est obligatoire.

2- Comment modifier les réservations de votre enfant ?

En cours d'année scolaire, vous rencontrerez éventuellement le besoin de modifier les réservations de votre enfant aux accueils périscolaires pour des raisons personnelles, professionnelles ou autres.

Pour ce faire, voici la procédure :

- Informer le service périscolaire élémentaire uniquement par mail en cas de toute modification à l'adresse mail :

 perisco.elem@milly-la-foret.fr

- Respecter les délais ci-dessous :

En cas d'annulation :

- Toute demande d'annulation doit se faire au moins 2 jours ouvrés avant la date concernée pour donner lieu à une réduction.
Les annulations pour les repas du lundi devront intervenir au plus le tard le jeudi qui précède avant 15 heures.
- Les absences pour maladie ne seront déduites que sur présentation d'un certificat médical.

En cas de réservation :

- Toute demande pour une réservation doit s'effectuer au moins 2 jours ouvrés avant la date concernée afin d'être prise en compte.
Concernant les repas du lundi, les demandes supplémentaires devront intervenir au plus tard le jeudi qui précède et ceci, avant 15 heures.

3- Comment s'établit la facture de votre enfant ?

Les tarifs 2021/2022 sont fixés par délibération du Conseil Municipal n° 10.04.17.01 en date du 10 avril 2017.

Voici les différents tarifs :

- L'accueil du matin : 2,70 €.
- La pause méridienne : 4,85 €.

Celle-ci comprend 35% pour les frais d'encadrement des enfants, animateurs, agents d'office, énergie consommable et 65% pour le repas (ces prestations ne sont pas dissociables).

- L'étude surveillée : 3,00€.

Les factures relatives aux présences de votre enfant pendant les différents temps d'accueil sont comptabilisées et facturées à terme échu.

Le service périscolaire élémentaire de Milly-La-Forêt se tient à votre disposition
perisco.elem@milly-la-foret.fr